C/2026/4445

14.8.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12563 — CHARTERHOUSE / BATIBIG)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4445)

1. Le 7 août 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Charterhouse Capital Partners LLP («Charterhouse»), contrôlée par Watling Street Capital Partners LLP, toutes deux établies au Royaume-Uni,

— Batibig 3 SAS ainsi que l'ensemble des entités de son groupe («Batibig», France).

Charterhouse acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Batibig.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Charterhouse est une société de capital-investissement présente en Europe;

— Batibig est la société holding du groupe Batibig, qui comprend des sociétés spécialisées dans les réparations d'urgence, les petits travaux d'entretien et la rénovation de bâtiments. Elle a pour principaux clients des syndics de copropriété, des gestionnaires immobiliers et des administrateurs de biens immobiliers établis en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12563 - CHARTERHOUSE / BATIBIG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.